



05/11/2018

WARNING 2, Amiante SS4 /APST, plus de formation à jour, la direction ne paye plus les médecins du travail de France depuis mai 2018 **Warning 2 Mrs Montjotin, Botin !**

Suite à nos deux derniers tracts, concernant l'absence de formations amiante SS4 ou renouvellements, la direction, dans l'urgence, a mobilisé les centres de formation à partir du 5 novembre. Vous pouvez remercier la CGT avec ses anciens membres du CHSCT pour éclairer vos services « Qualité, sécurité et prévention », c'est toujours un plaisir de rendre service aux salariés. Car la Direction est la tête dans le guidon sur la production... ou elle se gargarise de rendement, productivité en oubliant notre cœur de métier, la prévention, la sécurité, la santé des travailleurs..

*Concernant les formations en cours, une quarantaine de salariés seront formés **pendant 5 jours en présentiels, à partir du lundi 5 novembre, donc exit les deux ou trois jours de formation et le E Learning !** Il appartient donc à tous les salariés de France opérateurs amiante à en faire la demande s'il ne figurent pas parmi les 36 prévus cette semaine en formation, ainsi que ceux qui n'auraient reçu que deux ou trois jours de formation pour la SS4... C'est la débâcle à la direction générale depuis la création des filiales, ils ne savent pas exactement qui fait quoi, ce qui en matière de santé et de sécurité pour une société comme Socotec ne donne pas un bon exemple à l'extérieur. D'autant plus que sur le dossier de l'amiante, il y a des premières déclarations de maladies professionnelles et plusieurs dossiers au Tribunal de grande Instance de salariés contre Socotec.*

*Restera après ce fâcheux épisode sombre à régler les Fit-test, qui ne sont toujours pas planifiés, la gestion défectueuse des déchets amiante dans les agences, sans compter les EPI, ou en dehors de l'amiante, certaine agence de France comme celle Nantes Saint Herblain, ou **certaines directeurs économisent sur la santé des salariés en jouant les cowboys aux équipements.**, en précisant aux salariés qu'il n'y a plus de budget ! Nous attendons donc sur ce sujet, le pouvoir de la direction face à ces comportements dangereux de certains managers.*

*Concernant notre deuxième alerte sur le non-paiement des médecins du travail en France, notamment sur l'île de France, branle-bas de combat à la Direction, ou les factures des agences d'Alfortville et d'Ivry sur Seine n'étaient toujours pas réglées, ce vendredi 2 novembre, suite à la sortie de nos tracts, Mr Botin répondait à 23h53 à tous les directeurs de France, Mais ne vous alarmez pas pour l'heure tardive, il devait s'agir probablement du décalage horaire avec **ses vacances dans les Dom Tom**, Voici une copie du message adressé aux directeurs :*

« Bonsoir à tous, La filialisation de SOCOTEC France nous a conduit à devoir re-affilier les 5 filiales créées auprès des différentes médecines du travail. Certains cas peuvent ne pas encore être réglés. Aussi, merci de me remonter les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer pour organiser les visites médicales requises pour me permettre de mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires. Bien à vous, Sébastien »

La réalité est toute autre, outre cette réponse faite aux directeurs de France, car c'est bien en connaissance de cause que la Direction a volontairement cessé de payer les médecins du travail de France.

D'ailleurs, la Direction a contacté la Médecine du travail, en Mai 2018 pour l'informer d'éventuels retards de paiements avant la création des filiales... Sauf que suite à notre tract, les directeurs se posaient des questions, car conformément à leurs délégations de pouvoir, c'est bien à eux que revient l'obligation de résultat en matière de santé et sécurité. Ils ne pouvaient donc plus inscrire de salariés et nouveaux arrivants pour les visites médicales.... Bonjour la qualité, sécurité sur des sites comme le Nucléaire, Seveso, les risques vis à vis des CMR dont l'amiante notamment.

D'ailleurs à ce sujet, mise à part vos vacances (Antilles, Guadeloupe, Martinique, la plage...), M.Botin, comment va Vincent Raffini le RH des DomTom ? Puisque votre voyage comportait certaines étapes...Mais ceci fera l'objet d'un autre tract **Warning à la RH**, puisque même en interne dans vos services, il y aurait comme une « tension » dans l'air !

Un petit rappel de la réglementation par la CGT à la direction ne fait pas de mal sur l'obligation de Sécurité de l'Employeur :

L'employeur doit assurer la sécurité et la santé physique et mentale de ses salariés. A défaut, il encourt de lourdes sanctions et ce même si le dommage ne s'est pas réalisé. Mieux : lorsqu'il ne se sent pas suffisamment protégé, le salarié dispose d'un droit de retrait, qui lui permet de quitter à tout moment son poste de travail.

Une obligation de résultat

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n° 99-18389), c'est-à-dire qu'en cas d'accident ou de maladie liée aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée. Par ailleurs, l'employeur est tenu de tenir compte des capacités des salariés avant de leur confier des tâches (article L. 4121-4 du Code du travail).

« la belle endormie » n'a jamais oublié les formations amiante qui étaient à jour, avec des formateurs dans des salles et pas en E Learning entre deux rapports... et ce, depuis le premier janvier 1980, 1996/1997 Monsieur Montjotin. Votre nouvelle organisation défaillante peine à se conformer à la réglementation»

Pour les médecins du travail, n'oublions pas que les salariés ne sont pas obligés d'attendre les convocations aux visites médicales, ils peuvent et c'est prévu par le code du travail appeler le centre APST, leur médecin du travail pour prendre rendez-vous si l'employeur est défaillant (voir tableaux avec affichages obligatoires, sauf sur Nantes ou une saisine de la Direccte est en cours...c'est aussi cela le pouvoir de la Direction).

et dans vos régions de France, il se passe quoi mesdames et messieurs les salarié(e)s ?!...



?...Veuillez renouveler votre appel, le paiement est en cours...

Aidez-nous, adhérez au bon syndicat et défendez vos droits ! <https://socotecgroup.sharepoint.com/sites/CGT>
<http://cgtsocotec.free.fr/>

N'hésitez pas à nous faire remonter vos constats dans vos agences à cgt-socotec@laposte.fr